

=====
Direction des Finances et des Moyens
Service Dépenses-Recettes

ARRÊTÉ N°1572/2017 DU 08/09/2017

PORTANT HABILITATIONS DE COMMANDE AUX PORTEURS DE CARTE D'ACHATS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics de la carte d'achats ;
- VU** la délibération n°191/2017 du 06 juin 2017 adoptant la mise en place de la Carte Achat Public au sein de la Collectivité ;
- VU** l'arrêté n°1568 du 7 septembre 2017 portant nomination de Madame Carole KOSCIELSKI, Directrice des Finances et des Moyens, responsable du programme carte d'achats ;

ARRÊTE

Article 1 : Habilitation de commande est donnée pour tout achat pour le compte de la Collectivité Territoriale auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la Directrice des Finances et des Moyens.

Article 2 : Les agents, dont la liste est annexée au présent arrêté, sont nommés porteurs de carte d'achats dans leur domaine de compétence.

Article 3 : La Directrice des Finances et des Moyens est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 08/09/2017

Publié le 08/09/2017

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

Destinataires :

Les porteurs
Directrice des Finances et des Moyens
Directeur des Finances Publiques

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :
- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°1572 DU 08/09/2017

**HABILITATION DE COMMANDE AUX AGENTS PORTEURS DE CARTE D'ACHATS
POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**

DIRECTION / PÔLE	PORTEUR DE CARTE D'ACHATS
Direction Générale des Services	
Service communication Interne	CLAIREAUX LAËTITIA
Direction des Ressources Humaines	
Moyens Généraux	PANNIER SABINE
Moyens Généraux	LARRALDE JEAN-LOUIS
Cellule Technique	DESDOUETS FABRICE
Cellule Technique	GAUTIER NICOLAS
Cabinet	
	FOLIOT RACHEL
Pôle Direction Attractif	
Direction Transport	
RTM	LAFARGUE MICHEL
RTM	BEAUPERTUIS THIERRY
RTM	YON JEAN-MARIE
RTM	URDANABIA JEAN-CLAUDE
RTM	LAPAIX FABRICE
Direction Patrimoine Sport Culture	
MNE	ALLEN-MAHÉ SYLVIE
MNE	GLOAGUEN GILLES
MNE	DETCHEVERRY BIANCA
Mission jeunesse	BORTHAYRE PASCALE
Mission jeunesse	HOCCRY FRANÇOIS
Pôle Développement Solidaire	
Résidence Pomme des Prés	DETCHEVERRY JÉRÔME
Pôle développement Durable	
Caern Miquelon	COSTE DENIS
Caern Miquelon	DETCHEVERRY FRÉDÉRIC